REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PFMP

Chaque élève peut se faire rembourser les frais de PFMP (dans la mesure des crédits disponibles).

Le conseil d'administration a voté un forfait de 3 € par jour (sans justificatif) pour la restauration et le remboursement de 50 % des frais de transport (avec justificatifs).

L'élève doit se procurer auprès de son professeur principal le dossier à remplir pour le remboursement des frais.

Ce dossier doit être visé par l'entreprise ou la structure dans laquelle la PFMP a eu lieu, puis vérifié par le professeur principal.

Un délai est imparti pour le dépôt des dossiers.